



BY LEGI TEAM

Tiré de <https://www.village-justice.com/articles/fausse-info-port-masque,34732.html>

La loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 a créé l'incrimination de port forcé d'une tenue dissimulant le visage : toute personne **qui oblige quelqu'un d'autre** à porter un masque sur la **voie publique**, peut être sanctionnée pénalement au titre de l'article 225-4-10 du code pénal, disposant que « *le fait pour toute personne d'imposer à une ou plusieurs autres personnes de dissimuler leur visage par menace, violence, contrainte, abus d'autorité ou abus de pouvoir, en raison de leur sexe, est puni d'un an d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende* ».

Dès lors, aucun citoyen lambda ne peut me forcer à porter un masque sanitaire.

—



BY LEGI TEAM

Tiré de <https://www.village-justice.com/articles/fausse-info-port-masque,34732.html>

La loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 a créé l'incrimination de port forcé d'une tenue dissimulant le visage : toute personne **qui oblige quelqu'un d'autre** à porter un masque sur la **voie publique**, peut être sanctionnée pénalement au titre de l'article 225-4-10 du code pénal, disposant que « *le fait pour toute personne d'imposer à une ou plusieurs autres personnes de dissimuler leur visage par menace, violence, contrainte, abus d'autorité ou abus de pouvoir, en raison de leur sexe, est puni d'un an d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende* ».

Dès lors, aucun citoyen lambda ne peut me forcer à porter un masque sanitaire.